

N/ Réf : MR/FB/VD - A-2025-ST- 061
Dossier suivi par: Frédéric Buchard
Tel : 03.23.84.86.60
Mail : techniques@ville-chateau-thierry.fr

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT **RUE DE GERBROIS**

Le Maire de la Ville de CHATEAU-THIERRY,

Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté Interministériel relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Nouveau Code Pénal,
Vu le règlement de voirie de la Commune adopté par délibération du Conseil Municipal du 24 Novembre 2014,
Vu l'Arrêté de Coordination de Travaux notifié et publié le 15 Décembre 2014,

Considérant que l'Entreprise RVM demeurant à EPAUX BEZU (Aisne) doit réaliser des travaux d'aménagement de la RUE DE GERBROIS, dans sa section comprise entre la place Gerbrois et la rue Aman Jean, pour le compte de la Ville, du lundi 17 mars 2025 à 8h00 au mercredi 21 mai 2025 à 18h00 et qu'il y a lieu d'en faciliter le bon déroulement,

ARRÊTE

ARTICLE I : **Stationnement rue de Gerbrois**

Du lundi 17 mars 2025 à 8h00 au mercredi 21 mai 2025 à 18h00, le stationnement sera interdit RUE DE GERBROIS, dans sa section comprise entre la place Gerbrois et la rue Aman Jean pendant la durée des travaux.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec ces interdictions sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE II : **Stationnement parking rue Aman Jean Base de Vie**

Du lundi 17 mars 2025 à 8h00 au mercredi 21 mai 2025 à 18h00, l'entreprise RVM sera autorisée à implanter sa base de vie et à stocker des matériaux sur le parking Aman Jean, pendant la durée des travaux.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec ces interdictions sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE III : **Rue barrée**

Phase I : section comprise entre la place Gerbrois et la ruelle des Prêtres

Du lundi 17 mars 2025 à 8h00 au vendredi 4 avril 2025 à 18h00, la rue sera barrée à la circulation, sauf riverains pour les urgences.

Phase II : section comprise bas de la ruelle des Prêtres et la rue Aman Jean

Du lundi 7 avril 2025 à 8h00 au vendredi 18 avril 2025 à 18h00, la rue sera barrée à la circulation, sauf riverains pour les urgences.

Phase III : section comprise entre la ruelle des Prêtres et la rue Aman Jean

Du lundi 14 avril 2025 à 8h00 au mercredi 21 mai 2025 à 18h00, sauf riverains pour les urgences. Le sens de circulation de la rue de Gerbrois, entre la place Gerbrois et la ruelle des Prêtres, sera inversé pour laisser l'accès aux riverains rue de Gerbrois et ruelle des Prêtres, ainsi qu'à l'école de la Madeleine Maternelle.

ARTICLE IV : **Déviation**

Du lundi 17 mars 2025 à 8h00 au mercredi 21 mai 2025 à 18h00, une déviation sera mise en place via la rue Aman Jean, la rue Saint Martin et le haut de la rue de Gerbrois.

ARTICLE V : **Cheminement piétons**

Du lundi 17 mars 2025 à 8h00 au mercredi 21 mai 2025 à 18h00, l'entreprise devra mettre en place la signalisation réglementaire concernant le cheminement des piétons.

ARTICLE VI : **Limitation de vitesse**

La vitesse sera limitée à 30 Km/h au droit du chantier. Le demandeur sera chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire pendant la durée de l'arrêté.

ARTICLE V : **Réduction de chaussées si besoin**

Du lundi 17 mars 2025 à 8h00 au mercredi 21 mai 2025 à 18h00, la chaussée sera réduite d'une voie pendant la durée des travaux, au droit du chantier, si besoin.

ARTICLE VI : **Travaux par alternat par feux tricolores ou manuels, si besoin**

Du lundi 17 mars 2025 à 8h00 au mercredi 21 mai 2025 à 18h00, un alternat manuel ou par feux tricolores sera mis en place par le demandeur pour la durée des travaux, si besoin.

ARTICLE VII : Signalisation

Les panneaux d'interdiction de stationner, les barrières de type K8 pour le renvoi des piétons sur le trottoir d'en face, de limitation de vitesse, ainsi que toute la signalisation obligatoire pour les travaux du chantier et à la circulation, découlant du présent arrêté seront mis en place par l'entreprise. Celle-ci sera chargée de contrôler, de la mettre et de la remettre en place autant de fois qu'il sera nécessaire pendant la durée de l'arrêté.

ARTICLE VIII : Recommandations particulières

L'entreprise devra se conformer aux normes en vigueur et exécuter les travaux de terrassement et de compactage dans les règles de l'art, les Services Techniques de la Ville de Château-Thierry pourront demander à l'entreprise des essais à la plaque sur les fouilles, les frais générés seront à la charge de l'entreprise. Le remblaiement des fouilles et de la tranchée est obligatoire dans le cas d'une intervention ultérieure de réfection définitive.

Les travaux se feront par fusée et les fouilles sur trottoir.

En cas d'impossibilité technique la tranchée devra être couverte par une plaque métallique. L'entreprise devra reprendre les enrobés du domaine public sur la largeur et la longueur des travaux entrepris pour le ou les concessionnaires. Les enrobés seront à mettre en œuvre dans la continuité des travaux.

L'entreprise devra laisser les zones de travaux accessibles au SDIS pendant la durée de ceux-ci.

L'entreprise devra déposer et reposer à l'identique du dallage et /ou du pavage, pas de découpe.

La réfection définitive devra être réalisée 7 jours après la date de fin de travaux et devra être validée par les Services Techniques de la Ville.

L'entreprise devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour ne pas laisser de gravats sur la chaussée pendant la durée du chantier.

L'entreprise devra se charger d'informer les riverains en mettant une copie de l'arrêté dans les boîtes aux lettres et notamment pour la collecte des ordures ménagères quand il y a une rue barrée. Elle devra se mettre en relation avec les services de la CARCT pour organiser le ramassage des déchets.

L'entreprise devra laisser les zones de travaux accessibles au SDIS pendant la durée de ceux-ci, par la mise en place de pont lourd si besoin.

ARTICLE IX: Ampliation

Monsieur le Président de la C.A.R.C.T.,

Monsieur le Commandant de la Circonscription de Police de Château-Thierry,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Château-Thierry,

Monsieur le Directeur du S.A.M.U.,

Monsieur le Chef de Corps du S.D.I.S. de Château-Thierry,

Monsieur le Directeur de l'Unité Départementale de Château-Thierry,

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Château-Thierry,

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Château-Thierry,

Madame la Directrice du Service Communication,

Le Service de la Police Municipale,

Mesdames et Messieurs les concessionnaires,

L'Association des Sourds et Malentendants de l'Aisne,

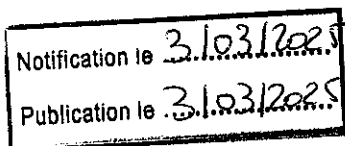
L'entreprise RVM,

La RTA,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Château-Thierry, le 3 mars 2025

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué aux travaux



Mohamed REZZOUKI

